

DELIBERATION N° 84/01-14 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la maintenance des installations électriques et de chauffage, confiée à l'entreprise GUERINEAU LORRAINE par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 1981. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole maternelle P. Loti
- Ecole primaire P. Loti
- Logements de fonction du groupe scolaire P. Loti
- Centre médico-social

Ce contrat comprend 2 visites annuelles de 18 heures chacune pour l'ensemble des bâtiments cités. Le montant de cette prestation s'élève à 3 528 F hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention , décide :

- de confier à l'entreprise GUERINEAU LORRAINE la maintenance des installations électriques et de chauffage pour les bâtiments communaux cités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien en date du 3 Janvier 1984, d'un montant H.T. de 3 528 F représentant la prestation annuelle de l'entreprise GUERINEAU LORRAINE.